

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6286 — Südzucker/ED & F Man)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2011/C 281/12)

1. Le 19 septembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Südzucker Holding GmbH, contrôlée par Südzucker AG Mannheim/Ochsenfurt («Südzucker», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise ED & F Man Holding Limited («EDFM», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Südzucker: entreprise présente dans les secteurs suivants: production et commercialisation de sucre, additifs alimentaires, produits alimentaires surgelés, articles alimentaires en portions, production de bioéthanol, jus et concentrés de jus de fruits, ainsi que préparations à base de fruits,
- EDFM: entreprise active dans le négoce de matières premières. Sa gamme de produits comprend: le sucre, les sous-produits liquides issus de la production de sucre, le café, les huiles tropicales et les biocarburants. Elle offre également des services logistiques et financiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6286 — Südzucker/ED & F Man, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).